

## PROCES VERBAL de SYNTHESE

Suite à enquête publique portant communication des observations écrites et orales sur

**La demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un projet de deux parcs éoliens de 15 éoliennes : Côte Belvat II (6 éoliennes et 2 postes de livraison) et Perrieres II (9 éoliennes et 2 postes de livraison) venant compléter les deux premiers sites existants. Ce projet est présenté par la société An Avel Braz dont le siège est à Paris (75749), 3 rue de l'Arrivée.**

Vu les demandes présentées d'une part le 4 mars 2021 puis modifiées par porter à connaissance du 3 septembre 2022 par la SARL Parc éolien de la Côte Belvat II filiale de la société An Avel Braz dont le siège est à Paris (75749), 3 rue de l'Arrivée et d'autre part le 4 mars 2021 puis modifiée par porter à connaissance du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par la SARL Parc éolien des Perrieres II filiale de la société An Avel Braz dont le siège est situé 3 rue de l'Arrivée à Paris (75015) en vue d'obtenir, dans la dernière version de leurs demandes, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 15 éoliennes situées sur le territoire de la commune de Maisons-en-Champagne et 4 postes de livraison dont l'un se trouve sur la commune de Coole, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

Vu la délibération de la commune de Maisons-en-Champagne du 04 mai 2023 approuvant la réalisation du projet,

Vu la délibération de la commune de Coole du 28 mars 2023 approuvant la réalisation du projet

Vu l'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 15 novembre 2022,

Vu les rapports des 20 décembre 2022 et 27 décembre 2022 de l'inspection des installations classées,

Vu la décision n°E23 000033/51 en date du 15 mars 2023 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Gérard Chevalier comme commissaire enquêteur pour diriger l'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 27 mars 2023,

Vu l'article R123-18 du code de l'environnement : « *Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* »,

L'enquête publique s'étant déroulée du 22 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus,  
Après la clôture de l'enquête publique le 22 mai 2023 à 16 h 30 et réception des registres d'enquête par le commissaire enquêteur,

J'ai sous huitaine, le 30 mai 2023 au centre de maintenance d'Herbisse (10) de la société An Avel Braz, en ma qualité de commissaire enquêteur, communiqué à Monsieur De La Rochefoucauld responsable du projet, le présent procès-verbal de synthèse.

Objet : La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un projet de deux parcs éoliens de 15 éoliennes : Côte Belvat II (6 éoliennes et 2 postes de livraison) et Perrieres II (9 éoliennes et 2 postes de livraison) venant compléter les deux premiers sites existants. Ce projet est présenté par la société An Avel Braz dont le siège est à Paris (75749), 3 rue de l'Arrivée

Lieu du projet : Communes de Maisons-en-Champagne et Coole (51)

Le Pétitionnaire : La société An Avel Braz dont le siège est à Paris (75749), 3 rue de l'Arrivée représentée par Monsieur Xavier de La Rochefoucauld responsable développement,

Autorité compétente de l'organisation de l'enquête : Préfecture de la Marne (Direction Départementale des Territoires)

Durée de l'Enquête Publique : Du samedi 22 avril 2023 9h 30 au lundi 22 mai 16h30 2023 inclus.

Les Permanences :

**En mairie de Maisons-en-Champagne (51) siège de l'enquête** :

- Samedi 22 avril 2023 de 9 heures 30 à 12 heures (démarrage enquête)
- Mercredi 10 mai 2023 de 14 heures 30 à 16 heures 30 ;
- Lundi 22 mai 2023 de 14 heures 30 à 16 heures 30. (Clôture enquête)

**En mairie de Coole (51)** :

- Samedi 22 avril 2023 de 14 heures 30 à 16 heures 30 ;
- Mercredi 10 mai 2023 de 9 heures 30 à 12 heures

- Lundi 22 mai 2023 de 9 heures 30 à 12 heures.

#### Déroulement :

Le public a pu prendre connaissance du dossier (version papier), durant les heures habituelles d'ouverture du siège de l'enquête et formuler ses observations concernant le projet sur les registres d'enquête déposés en mairies de Maisons-en-Champagne et Coole. De plus, le dossier a été consultable par voie électronique sur le site internet de l'Etat ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) (Accueil > Politiques Publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE – Autorisation – Domaine « éolien » > Parcs éoliens de Côtes de Belvat II et des Perrieres II).

Dans ce cas, les intéressés ont pu consigner leurs observations et les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral,

#### **1<sup>ère</sup> permanence (22 avril 2023) :**

- En mairie de Maisons-en-Champagne le matin (9h30 12h00)

Le maire et deux adjoints sont venus s'assurer du bon déroulement, et aucun public ne s'est présenté ; par conséquent aucune observation n'a été portée sur les registres.

- En mairie de Coole l'après-midi (14h30 16h30) :

Le maire et un conseiller municipal ont été présents durant la totalité de la permanence. Les plans de localisation des éoliennes et des PDL ont été fort utiles. En effet, concernant le poste de livraison situé sur la commune de Coole, il y eu polémique entre le positionnement de celui-ci sur la parcelle appartenant soit à Mr Caillot, soit celle appartenant à Mr Soucat. Mr Soucat et son fils ont été appelés et sont venus consulter les plans. Les discussions ont porté sur les différentes variantes qui ont eu cours lors de l'élaboration du projet ayant de ce fait, une incidence sur la localisation finale du poste de livraison n°1 de PECB II.

Aucun des intervenants n'a souhaité faire d'observation sur le registre mis à disposition.

#### **2<sup>ème</sup> permanence (10 mai 2023) :**

- En mairie de Coole le matin (9h30 12h00)

Monsieur Deboy, conseiller municipal et agriculteur était présent à l'ouverture de la permanence, rejoint en fin de matinée par Monsieur Dulieux maire de la commune. Aucune autre personne ne s'est présentée durant la permanence. La commune à ce jour, n'a pas reçu de courrier particulier concernant le projet.

- En mairie de Maisons-en-Champagne l'après-midi (14h30 16h30)

Un agriculteur de la commune de Maisons-en-Champagne accompagné d'un enfant sont venus s'informer du projet ; un agriculteur conseiller municipal, le maire et un adjoint se sont déplacés pour faire le point sur la situation. En fin de permanence, Monsieur de La Rochefoucauld est passé de façon à faire le bilan de la journée. Jusqu'à cette date, aucun courrier ni observation n'ont été reçus en mairie lors des périodes d'ouverture du secrétariat.

Aucune autre personne ne s'est présentée durant la permanence.

### **3<sup>ème</sup> permanence : (22 mai 2023 : Clôture de l'enquête publique)**

- En mairie de Coole le matin (9h30 12h00)

Monsieur Dulieux, maire de la commune a écrit une observation sur le registre, s'étonnant de l'absence de réponse du constructeur concernant la localisation précise de la parcelle d'implantation du poste de livraison prévu sur la commune de Coole ; en fait, à 11h30 des plans rectificatifs ont été apportés précisant que la parcelle concernée était celle numérotée ZX 0008 appartenant à Monsieur Patrick Soucat.

Dans le même temps Monsieur Christophe Soucat, fils de Monsieur Patrick Soucat accompagné de sa mère étaient venus s'informer de la localisation précise du poste de livraison.

Monsieur Deboy conseiller municipal était également présent en fin de permanence.

Aucune autre personne ne s'est présentée lors de cette permanence. J'ai à 12 heures procédé à la clôture du registre.

- En mairie de Maisons-en-Champagne l'après-midi (14h30 16h30)

Seuls, Monsieur le maire accompagné d'un adjoint sont venus faire le point sur le passage éventuel du public.

Madame Mannaert conseillère municipale est également venue consulter les documents mis à disposition.

En début et en fin de permanence, Monsieur de La Rochefoucauld est passé pour s'assurer du bon déroulement de l'enquête

Aucune autre personne ne s'est présentée lors de cette permanence. J'ai ensuite procédé à la clôture des deux registres à 16 heures 30.

Par ailleurs, le public a eu la possibilité d'adresser à la mairie par voie postale ses remarques, propositions et observations durant la période d'enquête.

#### Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier. Le public a eu tout le temps nécessaire pour consigner sur les registres mis à sa disposition, toutes remarques qu'il jugerait utiles. En outre, le public a eu en tant que de besoin la possibilité de faire des observations par courriers et par courriels aux adresses prévues par l'arrêté.

Au cours de cette enquête publique, malgré six permanences effectuées entre la mairie de Coole et celle de Maison-en-Champagne, aucune observation ou remarque particulière n'a été portée sur l'un des registres mis à disposition, hormis celle de Monsieur Dulieux, maire de Coole s'inquiétant d'une erreur de positionnement du poste de livraison situé sur la commune de Coole.

#### Récapitulatif :

Par le biais du site des services de l'Etat, un seul courriel émanant de la société Colas a été reçu avec **avis favorable au projet**.

Aucune autre remarque ni observation n'a été reçue par d'autres canaux de communication.

Aucune réunion publique n'a été tenue pendant la période de l'enquête.

A ce jour, **trois collectivités ont délibéré avec avis favorable** : Maisons-en-Champagne, Coole et Huiron.

Vous trouverez, ci-joint :

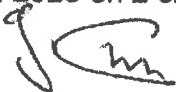
- Le récapitulatif des observations
- La copie des trois registres d'enquête publique.

Par conséquent, en application de la procédure, je vous invite à m'adresser dans les quinze jours réglementaires, vos réponses :


- Aux observations émises par la Chambre d'Agriculture de la Marne lors de son courrier du 2 mai 2023 adressé à la Direction Départementale des Territoires,
- A indiquer clairement la localisation de la parcelle et le nom du propriétaire accueillant le poste de livraison situé sur la commune de Coole en réponse à la question de Monsieur Dulieux porté sur le registre déposé en mairie de Coole,
- A apporter un rectificatif correspondant sur les différentes pièces du dossier d'enquête mentionnant l'erreur de positionnement (notamment l'annexe électrique pièce n° 4-6 de l'étude d'impact parc éolien Côte Belvat II),
- A donner les explications qui ont nécessité la rédaction d'une note de synthèse d'actualisation du dossier (nombre et positionnement des éoliennes, nombre et positionnement des postes de livraison),
- A mes deux questions complémentaires ci-jointes souvent évoquées avec le public rencontré.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le commissaire enquêteur : Gérard  
Chevalier  
Remis et commenté à Herbisse (10) le  
30 mai 2023 en 2 exemplaires



Le responsable du projet : Xavier de  
La Rochefoucauld  
Reçu à Herbisse (10) le 30 mai  
2023 en 2 exemplaires



PJ : Récapitulatif des questions et observations accompagné de la copie des registres d'enquête publique.

## Récapitulatif des observations et questions

Argumentaire développé par la Chambre d'Agriculture de la Marne en date du 02 mai 2023

### Avis

**Nous émettons un avis défavorable à la demande du pétitionnaire étant donné :**

- L'absence de précision sur la SAU consommée de manière temporaire et définitive par le projet,
- L'absence de proposition cohérente d'implantation d'aménagements

Page 4 sur 5

---

agroenvironnementaux nécessaires à l'évolution de l'agriculture, au développement de la biodiversité ainsi qu'aux pollinisateurs et prédateurs utiles à l'agriculture sur le territoire et la ZIP,

- L'absence de présentation et d'analyse de données agricoles locales et récentes,
- L'absence de réalisation d'une EPCCA,
- L'absence d'engagement avec les sociétés portant les projets d'aménagement voisins à mener un suivi collectif de la consommation de SAU et d'étudier l'impact des projets sur l'agriculture voire d'envisager des mesures d'accompagnement des filières agricoles impactées.

Réponse du porteur de projet :

**Localisation précise de la parcelle d'implantation du poste de livraison situé sur la commune de Coole et le nom du propriétaire correspondant.**

Réponse du porteur de projet :

**Apporter un rectificatif correspondant sur les différentes pièces du dossier d'enquête mentionnant l'erreur de positionnement (notamment l'annexe électrique pièce n° 4-6 de l'étude d'impact parc éolien Cote Belvat II).**

Réponse du porteur de projet

**Apporter les explications qui ont nécessité la rédaction d'une note de synthèse d'actualisation du dossier.**

Réponse du porteur de projet

**Questions complémentaires du commissaire enquêteur**

Est-il possible de connaître les pays d'origine d'assemblage et de fabrication des principaux constituants des éoliennes prévues pour cette installation ?

Réponse du porteur de projet

N'est-il pas opportun de prévoir dès le départ, des éoliennes comportant des pales munies de dispositif de serration sans attendre le résultat des mesures ?

Réponse du porteur de projet